RÉGLEMENT DU JEU
« GAGNEZ 4 PLACES POUR WALIBI»
CENTRE COMMERCIAL AUSHOPPING PORTE DE LYON

Du 28 avril au 29 mai 2023

Article 1

Le centre commercial Aushopping Porte des Aples dont le siège est Centre commercial Auchan - Avenue de la Porte de Lyon, 69570 Dardilly organise un jeu, du 28 avril au 29 mai 2023. Ce jeu est totalement gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est annoncé sur :

- La page Facebook : Centre commercial Aushopping (Dardilly)
- Affiche A2 dans la galerie

Article 2 – Dotations et principe du jeu

Le centre commercial Aushopping Porte de Lyon offre 4 places liberté pour le parc d'attraction Walibi en flashant le qrcode présent sur les affiches de la galerie.

La mécanique :
Pour participer, il vous suffit d'inscrire ses coordonnées dans le formulaire d'information en flashant les qrcode sur les communications de la galerie.

- **Les dotations** :

1 gagnant : il ou elle remporte 4 places liberté.

- **La durée des mécaniques** : du 28 avril au 29 mai 2023
- **La remise des lots** : Le gagnant est tiré au sort la semaine suivant l'animation. Il est contacté et se verra envoyer sa place en dématérialisé par mail.
- **La limite de participation** : Chaque joueur est limité à une participation tout au long de la campagne.

Article 3 - Modification des conditions de déroulement du jeu

Le centre commercial Aushopping Porte de Lyon, organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions de déroulement si des événements le rendent nécessaire. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées sur le site, le centre commercial Aushopping Porte de Lyon ne pouvant être tenu pour responsable.

Article 4 - Participation

La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice.

Article 5 - Litiges et responsabilité

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération soit le 11 novembre.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché ou tenté de frauder, directement ou indirectement aux règles de participation au jeu. Tout litige sera réglé par le tribunal situé dans le ressort de la société organisatrice.
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.
Leur responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir au gagnant pendant la jouissance de leur lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, notamment :
• si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
• si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
• si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
• en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.
La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :
• de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
• de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours ;
• de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
• de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
• des problèmes d'acheminement ;
• du fonctionnement de tout logiciel ;
• des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
• de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
• de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques

précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.
Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.